

# REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES 12-17 ANS Année scolaire 2021/2022

## Préambule

Le local Jeunes est une structure municipale, organisée par la commune de Lambersart en faveur des mineurs âgés de 11 ans à 17 ans révolus.

Cet accueil est aussi ouvert, dans la limite des places disponibles. Cette structure éducative est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement de mineurs grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation et ce conformément à la réglementation en vigueur. En cas de besoin nous pouvons renforcer l'équipe d'animation

La capacité d'accueil pour chaque structure est définie au travers d'habilitations et ne peut en aucun cas recevoir davantage de mineurs que le nombre ainsi autorisé.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un ou plusieurs projets pédagogiques.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement de l'accueil ainsi que les rapports entre la famille et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

## **Objectifs poursuivis par la structure**

La structure d'accueil reçoit les jeunes qui sont scolarisés et / ou domiciliés à Lambersart. Ayant une vocation sociale et éducative, elle définit un projet pédagogique, qui conjugue l'intégration des jeunes dans la structure jeunesse, en leur conférant des droits et des devoirs. Cette structure d'accueil est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies par la Commune de Lambersart dans le respect des valeurs de la République.

C'est dans cet état d'esprit que le projet éducatif est acté.

Il est mis en place par la Responsable du Service jeunesse et les équipes de direction et d'animation.

Cette équipe pédagogique est constituée de professionnels diplômés et régulièrement formés.

La structure d'accueil de jeunes a donc pour but :

- de permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- de faciliter leur intégration dans la vie communale
- de créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations
- de revaloriser l'image des jeunes
- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- de faciliter l'accès des jeunes à l'information.
- de répondre aux demandes et aux difficultés des jeunes en développant un travail transversal avec d'autres partenaires municipaux et ou locaux.
- de promouvoir leur intégration dans leur future vie d'adulte en les préparant à vivre ensemble dans le respect de chacun et chacune.

## **Modalités d'accueil et d'inscription**

### **I. Présentation de l'Accueil**

La structure jeunesse est située rue Marcel Derycke 59130 Lambersart.

Téléphone : 03-20-92-27-35

**La structure Jeunesse fonctionne par créneaux horaires selon les périodes citées ci-dessous :**

#### **En périodes scolaires :**

- Les mardis et les jeudis de 17h00 à 19h00 (minimum 1 heure de présence et départ possible à partir de 18h00).
- Les mercredis de 13h30 à 18h30 (départ possible à partir de 17h00).

En conséquence, le jeune est sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation uniquement pendant son temps de présence effective. Pour une meilleure organisation selon le programme mis en place, les participants seront informés au préalable par l'intermédiaire d'un planning d'activités.

La structure jeunesse est fermée lors des animations extérieures.

#### **Pendant les vacances scolaires :**

Le centre de loisirs fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 avec la restauration cantine.

## **Conditions d'arrivée des jeunes**

La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles.

Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement de l'accueil, les horaires doivent impérativement être respectés.

Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalée au plus vite à la Direction afin de ne pas perturber les activités extérieures.

## **Droits des Jeunes**

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)

## **Devoirs des Jeunes :**

- Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.
- Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

## **Il est interdit de**

**Consommation de tabac :** la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures et aux abords. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail de la présente structure.

**Consommation d'alcool :** l'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi que pendant les activités mises en place. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux structures et aux activités du Service jeunesse.

**Consommation de produits stupéfiants :** l'article L. 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit, dans et aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux.

- ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.

Le non-respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

– Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)

En fonction des actes de non-respect des règles de vie des structures, des sanctions seront décidées après concertation des élus, des équipes, des jeunes et de leurs parents selon les situations.

- Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée en cas de besoin.

### **Droit à l'image :**

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

### **Modalités d'inscription :**

#### **Dossiers d'inscription/Facturation**

Les inscriptions seront accessibles sur le portail citoyen de la ville, les familles pourront gérer leurs prévisions toute au long de l'année sans aucun délai que ce soit pour l'accueil en soirée ou pour l'accueil des mercredis après-midi.

Une fiche sanitaire à jour sera obligatoirement demandée lors de l'inscription du jeune sur le portail citoyen.

La facturation aux familles sera établie au début de chaque mois selon les pointages réalisés par l'équipe d'encadrement (exemple : facture début octobre pour la période de septembre).

Pour les familles qui rencontrent des difficultés à réaliser l'inscription ou n'ayant pas les outils informatiques nécessaires, une aide en Mairie est disponible aux heures d'ouvertures (inscription sur place en version papier).

Pour tous renseignements, le service jeunesse est joignable au 03/20/08/44/44 poste 378 ou à l'adresse suivante : [jeunesse@ville-lambersart.fr](mailto:jeunesse@ville-lambersart.fr)

## Tarifs

### Centres de loisirs multi multi-activités jeunesse - mercredi après-midi

#### Tarif lambersartois en euro

Tranche QF en euro	Par mercredi Après-midi
0 à 500	1.04 €
501 à 579	1.29 €
580 à 716	1.72 €
717 à 853 *	2.13 €
854 à 991	2.48 €
992 à 1128	3.11 €
1129 à 1250	3.64 €
1251 à 1372	4.18 €
1373 à 1494	4.77 €
1495 à 1600	5.18 €
1601 à 2000	5.65 €
2001 à 2500	6.09 €
Plus de 2500	6.52 €

### Centres de loisirs multi multi-activités jeunesse - en soirée

#### Tarif lambersartois en euro

Tranche QF en euro	Par soirée
0 à 500	0.52 €
501 à 579	0.64 €
580 à 716	0.86 €
717 à 853 *	1.06 €
854 à 991	1.24 €
992 à 1128	1.56 €
1129 à 1250	1.82 €
1251 à 1372	2.08 €
1373 à 1494	2.38 €
1495 à 1600	2.59 €

1601 à 2000	2.83 €
2001 à 2500	3.04 €
Plus de 2500	3.26 €

## Réervations

Ce délai et ces jours fixes d'inscription, vont permettre de garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non de l'activité (compte tenu du nombre de participants), de veiller au nombre suffisant de personnels d'encadrement et de répondre aux obligations réglementaires imposées par la DDCS.

Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

## Annulations :

### **Toute absence non signalée 48 heures à l'avance ne sera pas remboursée**

En cas d'urgence (Maladie de l'enfant, du père ou de la mère ou événement familial grave et imprévu), un justificatif devra être fourni dès le premier jour de l'absence. Pour que l'annulation soit prise en compte, **elle devra impérativement être signalée par écrit** à l'attention du directeur de l'accueil des Jeunes, datée et signée.

L'inscription est un engagement moral vis à vis du service jeunesse et de son personnel.

## Maladie/Accident/Assurance

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifieront dans le cahier infirmerie.

Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout mineur accueilli doit être couvert par une assurance extrascolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie chaque année à l'inscription du jeune et lors de son renouvellement d'échéance

## Règles de vie /Comportement

Le non-respect des règles de vie collectives affichées au sein de la structure jeunesse ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné (respect des personnes, des locaux et installations mises à disposition...)

Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.

Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout

entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas autorisé.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.

### **Pertes/ vols/ /interdictions**

La Mairie de Lambersart et la structure Jeunesse se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein des accueils de loisirs.

### **Exécution et modification du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande sur la structure et téléchargeable sur le site de la Mairie de Lambersart.

Signature du jeune

Signature du représentant légal